



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

D.D.T Délégation de S.A. REGUEMINES		
- 4 JUIL. 2018		
Chief Délégation	Adjoint	Chief Pôle

Direction Départementale  
des Territoires

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Police de l'Eau

Affaire suivie par :

Patricia Di Loreto  
patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr  
03 87 24 31 29

Michaël Gamarde  
michael.gamarde@moselle.gouv.fr  
03 87 34 34 31

Metz, le 27 juin 2018

La Responsable de l'unité police de l'eau

à

CM-CIC Aménagement Foncier  
16 rue Pierre Simon De Laplace  
57071 METZ CEDEX 03

**Objet :** Dossier de déclaration concernant l'aménagement du lotissement « Sous les Hayes » à Pommérieux

Accord avant le délai de 2 mois

**P.J :** Arrêté prescriptions générales de la rubrique 3.1.2.0

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ Aménagement du lotissement d'habitations "Sous les Hayes" sur la commune de Pommérieux

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 mars 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

La réalisation de votre projet est conditionnée par la mise en œuvre d'une mesure compensatoire visant à créer une zone humide de 2000 m<sup>2</sup>. En application de l'article L163-1 du code de l'environnement, les mesures compensatoires sont soumises à une obligation de résultat durant la durée des atteintes à l'environnement. A ce titre, il vous appartient de transmettre des rapports de suivis conclusifs sur l'efficacité cette mesure compensatoire à N+1, N+3, N+5 et N+10 à la police de l'eau. En cas d'inefficacité de la mesure mise en œuvre, il vous appartiendra de réorienter les modalités de gestion ou de proposer un nouveau site de compensation.

La zone humide compensatoire doit être réalisée avant la destruction de la zone humide pédologique compensée. Aussi, une zone humide identifiée en bordure du cours d'eau devra être strictement protégée notamment durant la phase travaux.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Pommérieux où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

- Mairie de Pommérieux
- Le Président du SMASA
- DT Sarrebourg

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER